

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 JUIN 2023 A 13 HEURES 30

Affaire N°10 : Arrêté du compte administratif 2022

**Objet : Affaire N°10:
Arrêté du compte administratif 2022**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JUN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à treize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9
Présents : 8
Procuration : 0
Exprimés : 8

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIT ABSENT :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
---------------------	-------------------------------------------------------------------------

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité,

En application de l'article L. 2121-14 du même code, le conseil d'administration élit son président dans les séances où le compte administratif est débattu. Il doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son président.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le PRESIDENT RAPPELLE que le compte administratif 2022 doit être arrêté avant le 30 juin 2023.

Lors du débat d'orientations budgétaires, une présentation avait été faite sur la base des réalisations 2022 qui sont confirmées à quelques corrections près dans les comptes 2022 présentés ci-après.

De manière globale, les balances des sections sont les suivantes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	472 423,25	6 373 920,81	6 846 344,06
	Titres de recettes émis	99 701,16	5 900 546,91	6 000 248,07
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	472 423,25	6 373 920,81	6 846 344,06
	Mandats émis	117 557,09	5 904 962,08	6 022 519,17
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées	18 713,68		18 713,68
	Recettes à recevoir			
SOLDE D'EXECUTION	Excédent			
	Déficit	17 855,93	4 415,17	22 271,10

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement, sans le chapitre 66 qui enregistre le montant des intérêts, considérant l'absence d'endettement du CCAS de SAINT-JOSEPH auprès d'établissement de crédit.

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	% DRF	Évol. 2022/2021
011	Charges à caractère général	312 830,22	335.720,65	6%	7 %
012	Charges du personnel	4 787 202,04	5.131.531,86	88%	7 %
65	Autres charges gestion courantes	321 432,63	357.570,87	6%	11 %
67	Charges exceptionnelles	25 667,91	1.530	0%	- 94 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		5 447 132,80	5 826 353,38	100%	
042	Opération ordre de transfert entre sect°	90 324,75	78.608,7		
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 537 457,55	5.904.962,08		

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2021 de 7% mais dans des proportions différentes selon les chapitres comptables.

Les charges courantes inscrites au chapitre 011 sont en hausse le 2023, notamment sous l'effet des charges d'exploitation comme l'eau et l'électricité, les fluides, les coûts de personnel, malgré des effectifs en régression, sont en augmentation et représentent un poids très important des dépenses. Toutefois, cette part reste conforme aux budgets des autres CCAS locaux.

Tous les crédits disponibles et nos efforts de bonne gestion sont effectivement orientés vers nos actions envers les publics défavorisés. Aussi, en 2022, le CCAS de SAINT-JOSEPH a continué à octroyer des aides aux familles en difficultés, inscrites au chapitre 65.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des dotations servies par la Commune de SAINT-JOSEPH, l'État et les autres collectivités comme le montre le tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	% RRF	Évol. 2022/2021
013	Atténuations de charges	90 496,30	91.531,62	2%	1 %
70	Produits services, domaine et vente divers	209 624,28	298.890,14	5%	43 %
74	Dotations et participations	5 277 992,73	5.494.502,46	93%	4 %
75	Autres produits de gestion courante	596,28	15.599,90	0%	2 516 %
77	Produits exceptionnels	1 160,95	22,79	0%	- 98 %
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		5.579.870,54	5.900.546,91	100%	
042	Opération ordre de transfert entre sections	5 823,53			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5.585.694,07	5.900.546,91		

Les atténuations de charges (chap. 013) sont stables et proviennent des remboursements par la CGSS sous forme d'indemnités journalières pour un peu plus de 91k€.

Le chapitre 70 a nettement augmenté de près de 90k€ grâce aux recettes du service d'aide à domicile servies par le Conseil Départemental.

Le chapitre 74 enregistre la proportion la plus importante des recettes de fonctionnement du CCAS de Saint-Joseph, soit près de 5,5 millions d'euros.

Comme on peut le voir dans le tableau ci-après, c'est la Ville de SAINT-JOSEPH qui assure plus de la moitié de ces recettes avec un supplément de subvention de 360 000€ par rapport à l'année dernière.

Compte	Libellés	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Part dans le total
74718	Autres participations de l'ÉTAT	331 789,61 €	475.600,90 €	9 %
7473	Participations du DÉPARTEMENT	2 010 434,74 €	1 713 207,66 €	31 %
7474	Participations de la COMMUNE	2 790 000,00 €	3 150 000,00 €	57 %
7478	Participations d'autres organismes	145 768,38 €	155 693,90 €	3 %
TOTAL CHAP. 74	PARTICIPATIONS	5 277 992,73 €	5 494 502,46 €	

B) La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

S²LOW

ID : 974-269740122-20230622-DELCCAS10_06_23-BF

La section d'investissement s'équilibre globalement avec le report de l'exercice précédent auquel s'ajoutent les recettes de FCTVA de 11.502,46€ à partir du calcul des investissements de 2020.

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	% RRI
10	Dotations, fonds divers et réserves	10.635,91	11 502,46	55%
13	Subvention investissement	38.360,00	9 590,00	45%
27	Autres immo. Financières		0,00	0%
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		48 995,91	21 092,46	100%
021	Virement de la section fonctionnement			
040	Opération ordre de transfert entre section	90.324,75	78.608,7	
001	Excédent d'investissement reporté			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		139 320,66	99 701,16	

En 2022 le projet d'épicerie sociale a notamment pu être finalisé après les travaux d'agencements intérieurs, l'achat de mobilier, d'un véhicule et divers petits équipements.

Ces dépenses figurent dans le chapitre 21, principalement dans le tableau des dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	% DRI
21	Immobilisations corporelles	35.923,50	115.603,90	98%
27	Autres immo. Financières	462,58	1.953,19	2%
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		36.386,08	117.557,09	100%
040	Opération ordre de transfert entre section	5.823,53		
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		42.209,61	117.557,09	

Les restes à réaliser qui correspondent à des dépenses effectuées en 2021, mais non encore mandatées, seront repris au budget supplémentaire de 2023 pour un montant de 18.713,68€ avec essentiellement des dépenses de mobilier et d'électroménager pour les logements mis à disposition des familles.

Au niveau du financement, l'État a participé à la réalisation de l'épicerie sociale au travers du programme de relance pour un total de 47.950€ dont le solde a été reçu en 2022.

Concernant les autres recettes, les amortissements totalisent un montant d'environ 78k€.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'approuver et d'arrêter les comptes de l'exercice 2022.

LE PRÉSIDENT du CCAS ayant fourni toutes les informations nécessaires se retire au moment du vote par chapitre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE
Décision N°10/2023

Objet : Arrêté du compte administratif 2022

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°10,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Le compte administratif de l'ordonnateur, qui concorde avec le compte de gestion établi par le comptable public, est arrêté comme suit :

La section de fonctionnement

Les dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	% DRF	Évol. 2022/2021
011	Charges à caractère général	312 830,22	335.720,65	6%	7 %
012	Charges du personnel	4 787 202,04	5.131.531,86	88%	7 %
65	Autres charges gestion courantes	321 432,63	357.570,87	6%	11 %
67	Charges exceptionnelles	25 667,91	1.530	0%	- 94 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		5 447 132,80	5 826 353,38	100%	
042	Opération ordre de transfert entre sect°	90 324,75	78.608,7		
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 537 457,55	5.904.962,08		

Les recettes

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	% RRF	Évol. 2022/2021
013	Atténuations de charges	90 496,30	91.531,62	2%	1 %
70	Produits services, domaine et vente divers	209 624,28	298.890,14	5%	43 %
74	Dotations et participations	5 277 992,73	5.494.502,46	93%	4 %
75	Autres produits de gestion courante	596,28	15.599,90	0%	2 516 %
77	Produits exceptionnels	1 160,95	22,79	0%	- 98 %
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		5.579.870,54	5.900.546,91	100%	
042	Opération ordre de transfert entre sections	5 823,53			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5.585.694,07	5.900.546,91		

La section d'investissement

Les dépenses

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 974-269740122-20230622-DELCCAS10_06_23-BF

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	% DRI
21	Immobilisations corporelles	35.923,50	115.603,90	98%
27	Autres immo. Financières	462,58	1.953,19	2%
	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	36.386,08	117.557,09	100%
040	Opération ordre de transfert entre section	5.823,53		
	TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42.209,61	117.557,09	

Les recettes

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	% RRI
10	Dotations, fonds divers et réserves	10.635,91	11 502,46	55%
13	Subvention investissement	38.360,00	9 590,00	45%
27	Autres immo. Financières		0,00	0%
	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	48 995,91	21 092,46	100%
021	Virement de la section fonctionnement			
040	Opération ordre de transfert entre section	90.324,75	78.608,7	
001	Excédent d'investissement reporté			
	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	139 320,66	99 701,16	

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
 	